

Délibération DEL-CC-2024-222

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (57) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8) :** Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

**Absents (18) :** André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Date de convocation :** 11-12-2024

**Secrétaire de séance :** Jean Claude METAIS

### DECHETS

#### **Biens concernés par le transfert de compétences avec le SVL : retour des biens ayant cessé d'être utilisés par la CA2B**

**Vu** l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes DELTA SEVRE ARGENT, CŒUR DU BOCAGE et TERRE DE SEVRE, et de l'extension à treize communes ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loire actant la réduction de compétences du Syndicat Mixte du Val de Loire, la modification de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014086-0002 EL en date du 27 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat du Val de Loire, en transformant le Syndicat Mixte du Val de Loire à Vocation Unique pour la compétence eau potable et modifiant le nom du syndicat en Syndicat du Val de Loire ;

**Considérant** que par délibération du 18 décembre 2013 susvisée, le SVL avait convenu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exercerait directement les compétences Assainissement et Déchets sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que par délibération du 18 décembre 2013, le SVL avait décidé que l'ensemble des biens acquis par le service Assainissement non collectif du SVL soit repris par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que par délibération du 18 décembre 2013, le SVL avait acté que, sur le transfert des biens du service assainissement collectif, à chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permettait un rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectuait selon son implantation territoriale, et que la vente des terrains acquis par le SVL serait proposée à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le Syndicat du Val de Loire exerce uniquement la compétence Eau potable ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce directement les compétences Assainissement et Déchets ;

**Considérant** la mise à disposition de fait de l'ensemble des biens pour l'exercice des compétences Assainissement et Déchets, par le SVL à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, certains biens n'ont pas été conservés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour des raisons de fin d'exercice de la compétence Déchets sur certains sites.

Il convient de procéder au retour de ces biens, à ce jour inutilisés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence Déchets, biens qui avaient été mis à disposition, de fait, par le SVL à la création de la collectivité.

Ces biens sont énumérés ci-dessous :

| Commune | Section | N° parcelle | Adresse           |
|---------|---------|-------------|-------------------|
| Courlay | AK      | 327         | « Le Bois Blanc » |
| Boismé  | E       | 1238        | « La Maurière »   |
| Boismé  | E       | 1376        | « Les 5 chemins » |
| Boismé  | E       | 1379        | « Les 5 chemins » |

La remise de ces biens au SVL a lieu à titre gratuit.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver le retour au Syndicat du Val de Loire des biens liés à la compétence « Déchets » et à ce jour inutilisés par la Communauté d'Agglomération, tels que listés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Marolleau'.